

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SISAM
(Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel)**

Membres en exercice : 9

Membres présents avec voix délibérative : 8

Quorum : 5

PRESENTS :

Fatima BOUVIER, Dominique MAURE, Nathalie MAZARS, Isabelle ASNI-DUCHENE, Mélanie AYISSI, Jennifer JACQUIER, Dominique JORDAN, Kathy CHATELAIN.

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 juillet, le Conseil Syndical du SISAM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la ville de Sciez-sur-Léman sous la présidence de Madame Fatima BOUVIER.

Date de convocation du Conseil Syndical : 1 juillet 2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie AYISSI

20250708.06

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU FOYER CULTUREL DE SCIEZ POUR LA
LUDOTHEQUE**

Exposé :

Fatima BOUVIER rappelle que la commission finances a étudié le budget prévisionnel 2025 du Foyer Culturel de SCIEZ lors de la commission du 21 janvier 2025.

Une première convention a été signée avec le Foyer Culturel de Sciez en janvier dernier. Celle-ci prendra fin le 31 août prochain. Entretemps, certaines actions confiées jusqu'ici au Foyer par convention d'objectifs ont été intégrées à la Délégation de Service Public Enfance et Jeunesse. L'animation de la ludothèque du SISAM n'est pas intégrée à cette DSP, il convient de d'établir une convention d'objectifs pour encadrer sa mise en œuvre.

Il s'agit principalement de financer l'intervention de la ludothécaire à raison de 20 heures par semaine avec des interventions sur les trois communes du SISAM.

Actions subventionnées : ludothèque

Montant de la convention : 23 022 €

Acompte 1 - septembre 25 % : 5 755.50 euros

Acompte 2 - décembre 25 % : 5 755.50 euros

Acompte 3 - mars 25 % : 5 755.50 euros

Acompte 4 - juin 15 % : 3 453.30 euros

Solde à réception des bilans : 2 302.20 euros

Durée de la convention : Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

Décision

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte les termes de la convention,

Valide la subvention pour un montant de 23 022 euros,

Autorise la présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens formalisant cette subvention.

Ainsi fait et délibéré en séance,
les jours, mois, et an susmentionnés,

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
La Présidente,
Fatima BOUVIER


